

REGLEMENT
BY-LAW 8540

Règlement permettant d'occuper le domaine public avec parties de l'escalier et de la galerie en façade du bâtiment portant les numéros 2110, 2112 et 2114, rue Saint-Denis, à Montréal ainsi qu'avec un revêtement et des balcons adjacents au même bâtiment, et surplombant une ruelle (746-22).

A la séance du Conseil de la Ville de Montréal, tenue le 19 juin 1990,

le Conseil décrète:

1. Il est permis d'occuper le domaine public avec parties de l'escalier et de la galerie en façade du bâtiment portant les numéros 2110, 2112 et 2114, rue Saint-Denis, à Montréal ainsi qu'avec un revêtement et des balcons adjacents au même bâtiment et surplombant une ruelle (746-22), le tout tel que montré sur le plan portant le numéro de minute 11504 (dossier numéro 51-12-746-22P) préparé par Denis G. Genest, arpenteur-géomètre, le 25 octobre 1989.
2. Cette permission est accordée selon les conditions et pour le loyer décrits au projet d'acte notarié annexé au présent règlement. (*)
3. Ce projet d'acte est approuvé et le Secrétaire général de la Ville est autorisé à le signer.

(*) Voir dossier 87 0511134

L'ASSISTANTE-GREFFIERE DE LA VILLE



By-law allowing the occupancy of the public domain with parts of the stairway and the gallery on the façade of the building bearing numbers 2110, 2112 and 2114 Saint-Denis Street, in Montréal, and with a covering and balconies adjacent to the same building, overhanging a lane (746-22).

At the meeting of the Conseil de la Ville de Montréal held on June 19, 1990,

the Conseil ordained:

1. It shall be permitted to occupy the public domain with parts of the stairway and the gallery on the façade of the building bearing numbers 2110, 2112 and 2114 Saint-Denis Street, in Montréal, and with a covering and balconies adjacent to the same building, overhanging a lane (746-22); the whole as shown on the plan bearing minute number 11504 (dossier 51-12-746-22P) prepared by Denis G. Genest, land surveyor, on October 25, 1989.
2. This permission is granted subject to the conditions and for the rent described in the draft notarized deed attached to this by-law. (*)
3. That draft deed is approved and the Secrétaire général de la Ville is authorized to sign it.

(*) See dossier 87 0511134

LE MAIRE



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je certifie sous mon serment d'office que le règlement 8540 ci-dessus, a été promulgué par l'avis public numéro 03-1094 paru dans le journal LE DEVOIR, le 27 juin 1990 et affiché à l'Hôtel de Ville, le 22 juin 1990.

Montréal, le 28 juin 1990.

L'ASSISTANTE-GREFFIERE DE LA VILLE


